

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2024

Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 22 mai 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 16 mai 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 03 avril 2024
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- **2024-39 URBANISME** : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- **2024-40 ENVIRONNEMENT** : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- **2024-41 DOMAINE** : Approbation d'une convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie
- **2024-42 DOMAINE** : Dénomination du belvédère du balcon bessierain
- **2024-43 DOMAINE** : Retrait de la délibération du 07 février 2024 portant cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et 896 et cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et 896
- **2024-44 FINANCES** : Reversement des droits de place
- **2024-45 FINANCES** : Adhésion à l'association « Les amis de la gendarmerie »
- **2024-46 FINANCES** : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France
- **2024-47 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025
- **2024-48 CULTURE** : Médiathèque George Sand – Don de livres au Point Accueil Animation Jeunesse de Bessières
- **2024-49 ENFANCE / JEUNESSE** : Mise à jour du règlement intérieur A.L.A.E./A.L.S.H. et restauration scolaire Estanque et Louise Michel
- **2024-50 ENFANCE / JEUNESSE** : Approbation d'une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire
- **2024-51 ENFANCE / JEUNESSE** : Approbation d'une convention « RemoJeunes » entre la Mission Locale de la Haute-Garonne et les acteurs territoriaux pour un partenariat engagé dans les démarches de « l'aller vers »

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE (arrivée à 19 heures 22) – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Émilie PEZET – Madame Élisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Sylvie BUIGUES.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FALCONNET.

Ont également assisté à la séance, Mesdames Camille DUHEN et Adèle BILLARD du bureau d'études Karthéo, Madame Virginie VIALAR, Secrétariat des élus, Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques et Maître Emmanuel ROUSSEAU, huissier de justice.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 03 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 25	Abstentions : 5	Exprimés : 20	Pour : 17	Contre : 3
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le procès-verbal de la séance en date du mercredi 03 avril 2024 est arrêté.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 03 avril 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Madame Émilie PEZET énonce que le groupe minoritaire s'abstiendra de voter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024 étant donné qu'ils n'étaient pas présents lors de cette séance car ils étaient aux côtés des citoyens pour la manifestation contre l'implantation de l'entreprise Solvalor sur la commune. Madame Émilie PEZET ajoute que cette manifestation publique a permis de mettre en relation les élus présents qui ont sollicité une audience qui aura lieu le 28 mai prochain auprès du Préfet.

Monsieur le Maire confirme le rendez-vous avec le Préfet de la Haute-Garonne le 28 mai prochain.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2024-09 en date du 22 mars 2024 portant demande de subvention pour l'uniformisation du système d'alarme ;
- Décision n° 2024-10 en date du 29 mars 2024 portant demande de subvention pour l'acquisition d'un ordinateur PAO pour le service « Communication » de la mairie ;
- Décision n° 2024-11 en date du 04 avril 2024 portant demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la médiathèque George Sand ;

- Décision n° 2024-12 en date du 10 avril 2024 portant demande de subvention pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage dans la salle communale « Efferv&sens » ;
- Décision n° 2024-13 en date du 15 avril 2024 portant demande de subvention pour l'installation de matériels de sonorisation et de lumières pour la salle de spectacle communale « Ticky Holgado » ;
- Décision n° 2024-14 en date du 19 avril 2024 portant annulation et remplacement la décision n° 2024-11 du 04 avril 2024 concernant une demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la médiathèque George Sand ;
- Décision n° 2024-15 en date du 19 avril 2024 portant demande de subvention pour des travaux de traitement anti-humidité et remontées anti capillaire de la mairie ;
- Décision n° 2024-16 en date du 19 avril 2024 portant demande de subvention pour l'acquisition de matériel de camping pour le service Enfance / Jeunesse ;
- Décision n° 2024-17 en date du 29 avril 2024 portant demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque George Sand ;
- Décision n° 2024-18 en date du 29 avril 2024 portant demande de subvention pour des travaux d'installation d'un nouveau système d'éclairage pour l'école Louise Michel ;
- Décision n° 2024-19 en date du 29 avril 2024 portant demande de subvention pour l'aménagement d'un espace ludo-sportif végétalisé au sein de la plaine de Balza ;
- Décision n° 2024-20 en date du 02 mai 2024 portant annulation et remplacement de la décision n° 2024-19 en date du 29 avril 2024 portant demande de subvention pour l'aménagement d'un espace ludo-sportif végétalisé au sein de la plaine de Balza.

2024-39 URBANISME : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Comme l'ensemble des documents qui composent le dossier PLU, le PADD doit permettre de traduire et de territorialiser à l'échelle communale, les objectifs de la politique française d'urbanisme tels que définis par les dispositions du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête 13 orientations générales qui ont été définies d'une part, du constat d'atouts, de faiblesses et d'enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du territoire et, d'autre part, par les attentes et projets exprimés par les élus locaux, à travers les ateliers de travail et les réunions de consultations des

partenaires institutionnels (les Personnes Publiques Associées dites « PPA »). L'élaboration de ce document se réalise à partir du cadre législatif et des documents supra-communaux comme le SRADDET Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ces orientations se combinent pour assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur les objectifs de mixité sociale, de préservation et d'amélioration des qualités paysagères et urbaines, la préservation de l'environnement et de l'agriculture et le développement équilibré du territoire.

Monsieur le Maire rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU. La prochaine étape de la procédure de révision du PLU consistera en la traduction des orientations et objectifs du PADD dans les pièces du PLU qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier au travers du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur le Maire, avec l'appui du bureau d'études Karthéo présente et détaille en séance du conseil municipal, les choix et orientations générales retenus par le PADD. Cette présentation du PADD est annexée à la présente délibération.

Suite à la présentation du projet de PADD, Monsieur le Maire propose d'engager un débat afin que les élus municipaux s'expriment pour donner leur point de vue.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** et **ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un huissier de justice est mandaté par une personne privée et est présent en séance ce soir pour enregistrer les débats sur les deux premières délibérations. Madame Émilie PEZET demande si l'assemblée peut en savoir plus sur ce point. Monsieur le Maire énonce qu'il n'a pas plus d'informations que celle qu'il vient d'énoncer.

Monsieur Jean-Charles CONTE entre en séance à 19 heures 22.

Madame Émilie PEZET énonce que le document reçu en annexe n'est pas le même que celui présenté en séance. Monsieur le Maire énonce que celui qui est présenté en séance est une présentation du bureau d'études Karthéo et celui envoyé aux élus en annexe est beaucoup plus détaillé. Madame Françoise OLIVE énonce que celui qui a été envoyé en annexe est beaucoup plus complet et détaillé. Madame Camille DUHEN complète en indiquant que le document annexé précise les projets qui ont été abordés ce soir.

2024-40 ENVIRONNEMENT : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, 6^{ème} adjoint, énonce que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le rapporteur présente les propositions de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables qui sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le rapporteur énonce que :

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 1^{er} mai 2024 au 15 mai 2024) ;
- Après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 6^{ème} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉFINIT** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération ;
- **NOTIFIE** ces propositions au référent préfectoral unique du département de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente délibération et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et au Syndicat mixte du SCot du Nord toulousain ;
- **VALIDE** le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-41 DOMAINE : Approbation d'une convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 4	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce que l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Ses missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par les dispositions du Code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune a sollicité l'EPFO pour engager une intervention foncière au sein de son centre bourg. Plusieurs secteurs sont pour cela identifiés comme stratégiques pour le développement de Bessières comme notamment le centre historique, un ancien centre commercial en friche d'environ 9 000 m² ainsi que l'emprise de l'ancienne gare en bordure du contournement pour sa partie en zone urbaine d'environ 350 m².

L'action foncière conduite par l'EPFO, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 10 à 15 logements environ.

Pour mener à bien cette démarche, la commune et l'EPFO ont décidé de collaborer pour dans un premier temps, mettre en place une convention pré-opérationnelle afin :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, une convention opérationnelle pourra être proposée par l'EPFO afin de finaliser les actions foncières nécessaires.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- Définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFO pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe 1 de la convention, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPFO et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPFO au titre de la présente convention est fixé à 1 000 000,00 €.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 02 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

- **APPROUVE** le projet de convention pré-opérationnelle, annexé à la présente délibération entre la commune et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) dans le cadre d'une intervention foncière au sein de son centre bourg ;
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention de l'EPFO au sein de la commune comme décrit dans les documents annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pré-opérationnelle entre la commune et l'EPFO ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE se demande si les différents propriétaires et actionnaires ont été informés de cette démarche pour les différents sites concernés.

Monsieur le Maire répond par la négative car à ce stade c'est une pré-convention (pré-opérationnelle) et il s'agit de zones identifiées. Cette convention va permettre à la commune de travailler avec l'EPFO dès lors que des opportunités se présenteront.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce qu'il trouve cela dommage car cela ne va pas dans le sens des engagements de campagne de la municipalité.

Monsieur le Maire énonce que nous n'en sommes pas encore au stade d'informer les différents propriétaires, il s'agit aujourd'hui de conventionner avec l'EPFO pour porter certaines acquisitions que la commune ne pourrait porter à cause de difficultés financières. L'intérêt de conventionner avec l'EPFO pour la commune est de disposer d'une capacité de financement car cet organisme va se porter acquéreur pendant une durée de 5 ans pouvant être allongée jusqu'à 8 ans en fonction du projet qui sera définit. Les acquisitions peuvent se faire par droit de préemption mais également de gré à gré.

Madame Marie-Hélène PEREZ demande ce qu'il se passe si le propriétaire qui possède un bien compris dans le périmètre ne veut pas vendre. Monsieur le Maire énonce que si le propriétaire ne veut pas vendre alors il n'y a pas de sujet. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des zones identifiées dans la convention pré-opérationnelle mais qu'aujourd'hui il n'y a pas de discussion avancée sur le projet.

Madame Marie-Hélène PEREZ demande si cela pose un problème si une personne privée vient avec un projet qui correspond au Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire énonce qu'il n'y a pas de souci à partir du moment où le projet correspond à la volonté politique du territoire.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE se demande pourquoi mettre en place une telle convention. Il se demande si des projets sont prévus sur certaines zones. Il se demande si les projets qui étaient prévus sur certaines zones prennent trop de temps et si c'est pour accélérer les choses que la municipalité veut conventionner avec l'EPFO.

Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres outils pour faire accélérer les choses, l'EPFO est un outil qui va permettre à la commune d'avoir des moyens au moment où il faut les avoir.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE demande quels sont les projets sur les zones identifiées.

Monsieur le Maire énonce par exemple qu'un lieu comme l'ancienne gare est un endroit emblématique de la commune. Ce lieu est à la vente depuis longtemps et il doit être valorisé. Il n'a pas encore trouvé d'acquéreur privé. Ce sujet pose beaucoup de réflexions depuis le début du mandat. Monsieur le Maire énonce que la commune a beaucoup de sollicitations de porteurs de projets pour ramener de la restauration en centre-ville et cela pourrait être un projet de ce type. Dans le cadre de l'accompagnement du développement économique, la commune pourrait avec l'EPFO porter une acquisition dès le moment où dans un projet il y a une partie logement.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE se demande où en est le premier projet de maison sénioriale qui a été présenté en début de mandat au niveau de l'ancien Super U. Monsieur le Maire énonce qu'il s'agit d'un projet privé où la commune est consultée. Le promoteur a arrêté ce projet. Monsieur le Maire énonce que la commune dans ce genre de projet est là pour accompagner, expliquer le PLU et expliquer la volonté politique.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE souhaite savoir comment est financée l'enveloppe financière d'1 000 000 d'euros de l'EPFO. Monsieur le Maire énonce que l'EPFO est un organisme d'État qui achète à la place de la commune pendant 5 ans le temps que le projet se développe. Au bout des 5 années, un report est possible jusqu'à 8 ans. Une cession se fait ensuite au prix d'acquisition sans aucun intérêt.

Madame Marie-Hélène PEREZ se demande comment est financé cet organisme. Monsieur le Maire énonce que ce sont des fonds étatiques.

Madame Émilie PEZET émet une remarque, elle énonce que cette convention engage la commune notamment l'année précédent l'acquisition du bien, il faut mettre au budget la somme pour laquelle l'EPFO s'est porté acquéreur. Elle se demande ce qui peut se passer si la commune n'inscrit pas la somme à son budget, si la commune ne peut pas se porter acquéreur. Monsieur le Maire énonce qu'il faut bien que la commune inscrive la somme dans son budget. Monsieur le Maire énonce qu'il faut que la commune fasse des écritures budgétaires de recettes et de dépenses. Ce n'est pas une question de trésorerie mais d'écriture budgétaire qui peut se faire par des décisions modificatives en cours d'année si nécessaire. Monsieur le Maire précise que la commune conventionne avec l'EPFO de manière raisonnée et qu'elle s'engage en fonction de ses capacités.

Madame Mylène MONCERET énonce que, dans le dispositif qui sera mis en place il y a des zones déterminées où l'EPFO pourra acquérir des biens à la place de la commune. Monsieur le Maire complète en indiquant que les acquisitions se feront sur sollicitation de la commune. Madame Mylène MONCERET énonce que les acquisitions par l'EPFO se feront à l'amiable ou par expropriation. Madame Christel RIVIERE répond que si le propriétaire du bien ne souhaite pas vendre il n'y a alors aucun sujet. Monsieur le Maire énonce qu'aujourd'hui il n'y a aucune intention d'exproprier. Madame Françoise OLIVE précise que la ou les sollicitations de la commune se feront quand il y aura une convention opérationnelle avec l'EPFO. Monsieur le Maire énonce qu'il faut lire la convention et la comprendre.

Madame Sylvie BUIGUES souhaite savoir pourquoi cette solution a été retenue plutôt qu'une autre et elle souhaite savoir également quel sera le type de foncier mis en place dans les zones identifiées (logement social, commerces, bureaux, etc...). Monsieur le Maire énonce que c'est un outil et non une solution, pour le financement de projets qui émergent tardivement, ce dispositif permet à la commune d'obtenir de l'argent sans frais car lors de la revente, elle se fait au prix d'achat. C'est une solution de financement avec le prêt ou encore les fonds propres. Concernant le foncier qui sera mis en place dans les zones identifiées, il énonce que tout peut y être inséré mais dans le respect du PLU en vigueur.

Madame Émilie PEZET énonce que cette convention intervient au moment de la révision du PLU ce qui donne une latitude assez large à la municipalité pour décider de préempter, de se porter acquéreur de certains biens en fonction des orientations définies dans le PLU. Monsieur le Maire énonce que c'est un outil permettant de dessiner la ville telle que la municipalité la souhaite, dans l'intérêt des bessiérais(nes) dans un contexte où le développement urbain est cadré. Madame Émilie PEZET émet une remarque en indiquant que tout ceci a été fait en concertation avec le public. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, comme tout les autres documents comme le PADD ainsi que les prochains documents relatifs au PLU.

Madame Mylène MONCERET énonce que par cette convention, la commune fera des acquisitions à l'amiable par l'intermédiaire de l'EPFO dont le but pour ce dernier est de revendre rapidement. Elle énonce que contacter cet organisme revient à comprendre que la commune a des difficultés à obtenir des biens. Elle ne comprend l'intérêt de conventionner. Monsieur le Maire répète vulgarise les choses pour le débat, c'est un organisme d'État qui achète à la place de la commune et qui revendra soit à la commune soit à un acheteur qui sera désigné par la commune. C'est la commune qui s'engage à la rembourser ou à trouver un acquéreur.

Madame Émilie PEZET souhaite savoir si dans cette convention la commune se réserve le droit de préemption et d'exproprier. Monsieur le Maire énonce que c'est effectivement des options dans la convention. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas ce qui prévu aujourd'hui, on parle d'acquisitions de gré à gré.

2024-42 DOMAINE : Dénomination du belvédère du balcon bessierain

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 3	Exprimés : 23	Pour : 22	Contre : 1

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée que depuis le mois de mars 2024, le belvédère situé boulevard du Tarn a été rénové. Une rose des vents a été incrustée dans le béton.

Suite à cette rénovation, Madame la rapporteuse propose au Conseil municipal le nom de « Monsieur André LAUZERAL » au belvédère. Ce dernier, élu en 2001 puis en 2008 aux côtés de Jean-Luc RAYSSEGUIER, fut pendant près de deux mandats, adjoint au maire en charge de la vie locale. Il a grandement contribué à l'animation de sa commune et à sa dynamisation. Également en charge du syndicat agricole, et organisateur de la foire de Pentecôte, c'est une grande figure de Bessières.

Monsieur André LAUZERAL est décédé le 21 janvier 2022 à l'âge de 76 ans

Madame RIVIERE propose donc la dénomination « Belvédère André LAUZERAL » situé à côté du pont de Bessières, boulevard du Tarn, comme sur le plan ci-dessous :



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 1^{ère} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la dénomination de nouveau belvédère « Belvédère André LAUZERAL » situé boulevard du Tarn ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Madame Émilie PEZET énonce qu'il y aura trois abstentions et une voix contre.

Monsieur Emmanuel ROUSSEAU, huissier de justice, quitte la séance à 20 heures 30.

Madame Émilie PEZET souhaite savoir sur quelle base a été faite cette dénomination. Madame Christel RIVIERE énonce que c'est un hommage pour cet ancien élu qui a énormément œuvré pour Bessières, et le belvédère est un lieu de vie qui lui correspond selon la municipalité.

2024-43 DOMAINE : Retrait de la délibération du 07 février 2024 portant cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et 896 et cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et 896

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération en date du 07 février 2024 (n° 2024-02) portant cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et n° 896 a fait l'objet d'un recours gracieux introduit par le conseil de Monsieur FREYNET et de l'association ABCDE.

Que l'inquiétude des opposants vient de ce que les règles d'urbanisme actuellement en vigueur ne permettent pas la construction d'une salle des fêtes et que celle-ci serait construite pour les besoins de la commune ;

Que la Préfecture a également émis des remarques sur cet acte par courrier du 11 avril 2024 uniquement fondées sur les règles d'urbanisme en vigueur ;

Que le notaire chargé de la vente a annulé sa signature pour ce motif ;

Il convient de retirer cette délibération afin de ne pas mentionner l'usage futur des terrains vendus dont l'acquéreur fait son affaire ;

Monsieur le Maire expose ensuite qu'aux termes des dispositions de l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques : « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeuble ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ».

Qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur la vente des parcelles susdites selon les modalités suivantes :

- Désignation du bien : partie des parcelles section E n° 894 et 896 ;
- Surface cédée : 3 690 m² ;
- Vendeur : commune de Bessières ;
- Acheteur : société « MA INVEST » dont le siège social est à Castelnest (31780) représentée par Monsieur Reda AMNAI ;
- Adresse du bien : Les Prious, 31660 Bessières ;
- Valeur vénale établie par le service des Domaines : 29 € / m² ;
- Prix de vente au mètre carré : 50 € / m² TTC ;
- Prix global : 184 500 € ;
- Zonage PLU : 1AUx.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les dispositions de l'article L.1311-1 et suivants, L.2241-1 et 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 janvier 2024 ;
Considérant le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 11 avril 2024 ;
Considérant le recours du conseil de Monsieur Freynet et de l'association ABCDE ;*

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2024-02 en date du 07 février 2024 portant cession d'une partie des parcelles section E n° 894 et 896 ;
- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et 896 à la société « MA INVEST » au prix de 50 € / m² soit un prix total de 184 500 € TTC ;
- **AUTORISE** et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de vente des parties de parcelles section E n° 894 et n° 896 (3 690 m²) à conclure entre la commune de Bessières, en tant que vendeur, et la société « MA INVEST », en tant qu'acquéreur ;
- **AUTORISE** et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour approuver et signer toute pièce, avenant, convention, acte, notification et autres documents nécessaires ou jugés utiles pour donner plein effet à la présente délibération, et de prendre toute mesure, réaliser toutes formalités et/ou opérations nécessaires ;
- **CHARGE** l'étude de Maître CLERC-AYALA Géraldine, notaire à Buzet-sur-Tarn (1 rue Joseph Constans, 31660) notaire de la commune, et l'étude de Maître Bertrand BONNEFIS-BOYER, notaire à Plaisance-du-Touch (rue Bernadet, Centre Bernadet Bâtiment A BP 70018, 31830) notaire de l'acquéreur, d'établir l'acte authentique de vente de parties des parcelles section E n° 894 et n° 896 (3 690 m²) à conclure entre la commune de Bessières, en tant que vendeur, et la société « MA INVEST », en tant qu'acquéreur ;
- **DIT** que les frais d'acte authentique et autres accessoires à la vente seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- **DIT** que les frais de division foncière seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que la réalisation et les frais liés à l'étude de sol G1 seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que la réalisation et les frais liés à l'étude de sol G2 seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- **DIT** que tout autre frais liés à cette vente seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat

Monsieur le Maire répond à la remarque de Madame Marie-Hélène PEREZ concernant la présente délibération. En effet elle suggérait de scinder la délibération en deux délibérations, une pour le retrait et une autre pour la cession. Monsieur le Maire répond que les délibérations ont une forme libre et qu'elle est régulière.

Madame Marie-Hélène PEREZ énonce que le fait d'enlever la destination rend la délibération légale mais qu'elle suppose que la salle des fêtes sera réalisée or construire ce type d'établissement en zone 1AUX n'est pas permis par le PLU actuel. Elle énonce qu'elle ne participera pas à ce vote, les élus dissidents sont pour le retrait de l'ancienne délibération mais pas pour la cession. Elle demande à l'assemblée si ça ne gêne personne de voir une salle des fêtes construite entre les entreprises LHYFE et SOLVALOR. Elle énonce que le PLU va devoir être modifié.

Monsieur le Maire énonce que comme précisé dans la délibération, il appartient au futur propriétaire de faire ce qu'il souhaite. Il était jugé intéressant dans la délibération du 07 février 2024 de pouvoir

cadrer ce qui s'y ferait. Aujourd'hui, cette délibération du 07 février doit être retirée à cause de sa non compatibilité avec le PLU empêche la commune de cadrer cela. Monsieur le Maire énonce que c'est le droit des élus dissidents d'être contre ce projet à cet endroit. Il précise que dans la zone 1AU qui est le zonage majoritaire au sein de la Zone économique du Triangle, il n'est précisé nulle part que les établissements recevant du public sont interdits alors que cette disposition est mentionnée dans la zone 1AUx. Monsieur le Maire énonce que cette disposition est très certainement une erreur qui sera rectifiée à la prochaine révision du PLU. Sans cela, la commune ne ferait que ralentir l'accès des Bessiérains(nes) à une salle des fêtes.

Madame Mylène MONCERET énonce qu'elle est choquée qu'une salle des fêtes se fasse entre les entreprises LHYFE, SOLVALOR et l'incinérateur. Madame Mylène MONCERET est persuadée qu'il n'y aura jamais une salle des fêtes à cet endroit. Monsieur le Maire acte la position de Madame Mylène MONCERET.

Monsieur Benjamin HUC énonce que c'est un bon endroit pour des soirées d'anniversaire ou autres.

Monsieur Anthony BLOYET demande à Madame Mylène MONCERET si elle croit que le terrain en question va être remis à l'entreprise SOLVALOR. Madame Mylène MONCERET énonce que c'est fort possible.

Monsieur Jean-Charles CONTE énonce qu'il n'est pas d'accord avec les dires de Madame Mylène MONCERET et que chacun au sein de cette assemblée à son opinion.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour il n'y a pas de permis déposé sur cette parcelle.

Madame Émilie PEZET se demande ce qui peut se passer si cette société décide de faire autre chose sur ce terrain. Monsieur le Maire énonce que l'acte notarié doit être signé et des clauses suspensives y seront insérées. Monsieur le Maire énonce que tout sera sécurisé dans l'acte notarié et il garantit que cette parcelle ne sera pas revendu à la société SOLVALOR.

Madame Émilie PEZET souhaite savoir si il y aura vraiment la garantie dans l'acte notarié de la destination du terrain. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur le Maire rappelle qu'une première sécurité a été enlevée en faisant un recours sur la délibération du 07 février 2024, par conséquent, elle est reproposée au vote ce soir afin de savoir à qui ce terrain est vendu.

Mesdames Émilie PEZET, Marie-Hélène PEREZ, Mylène MONCERET, Sylvie BUIGUES et Monsieur Ludovic DARENGOSSE sortent de la salle du Conseil municipal au moment du vote. Ils reviennent en séance à 20 heures 46.

2024-44 FINANCES : Reversement des droits de place

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

ADOPTÉ				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget principal de la commune a encaissé les recettes suivantes pour le compte des associations indiquées et reversera à ces dernières les montants perçus :

- 6003,31 € pour l'association « Confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante de Bessières » (Fête de Pâques en avril 2024) ;
- 3150 € pour l'association « Bessières en fêtes » (Vide grenier du 21 avril 2024).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 1^{ère} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le reversement des droits de place ci-dessus exposés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-45 FINANCES : Adhésion à l'association « Les amis de la gendarmerie »

Rapporteur : Monsieur Michel FALCONNET

ADOPTE				
Voteants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel FALCONNET, 2^{ème} conseiller délégué, énonce à l'assemblée que l'association « Les amis de la gendarmerie » incite les collectivités territoriales à soutenir la gendarmerie en devant membre de leur association. Cette démarche répond au souhait de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence sur le terrain et de renforcer les liens avec les élus.

Cette association a divers objectifs qui sont :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la gendarmerie.

Aujourd'hui, l'association compte près de 15.000 adhérents. Elle dispose d'un site internet et est présente sur les réseaux sociaux : <https://www.amis-gendarmerie.com/fr/>

Monsieur le rapporteur propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association « Les amis de la gendarmerie » et de verser une cotisation unique d'un montant de 200 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 2^{ème} CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Les amis de la gendarmerie » ;
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation unique à destination de l'association « Les amis de la gendarmerie » d'un montant de 200 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur le Maire suspend la séance à 20 heures 50 suite au départ de Monsieur Jean-Charles CONTE. Monsieur Jean-Charles CONTE revient en séance à 20 heures 51 et Monsieur le Maire rouvre la séance.

2024-46 FINANCES : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTÉ				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État ;

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée » ;

Débat :

Madame Émilie PEZET énonce que les élus de l'opposition sont satisfaits que cette motion soit proposée et votée.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** la motion susmentionnée relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-47 AFFAIRES GÉNÉRALES : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque cours d'assises, un jury criminel, en application du Code de procédure pénale.

Monsieur le Maire énonce que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du Préfet.

Le tirage au sort s'effectue publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée par l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2024, portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025, conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale.

L'annexe de l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2024, arrête le nombre de jurés comme suit pour le canton de Villemur-sur-Tarn :

Canton 27 Villemur-sur-Tarn

COMMUNES	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Bessières	3	Bessières
Bouloc	4	Bouloc
Buzet-sur-Tarn	2	Buzet-sur-Tarn
Castelnau d'Estrétefonds	5	Castelnau d'Estrétefonds
Cépet	2	Cépet
Fronton	5	Fronton
Saint-Sauveur	2	Saint-Sauveur
Vacquières	1	Vacquières
Villaudric	1	Villaudric
Villemur-sur-Tarn	5	Villemur-sur-Tarn
Villeneuve-les-Bouloc	1	Villeneuve-les-Bouloc
Villematier	3	Villematier
Gargas		
La Magdelaine-sur-Tarn		
Layrac-sur-Tarn		
Le Born	2	Mirepoix-sur-Tarn
Mirepoix-sur-Tarn		
Bondigoux		
Saint-Rustice		

Pour chaque commune dite « commune seule », le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Il est donc établi un total de 9 noms à tirer au sort afin d'établir la liste des jurés d'assises.

Il est rappelé que lors du tirage au sort, il n'appartient à Monsieur le Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises (articles 262 et 263 du Code de procédure pénale). C'est à cette commission qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales résultant des articles 256 et 257 du Code de procédure pénale.

Cependant, Monsieur le Maire énonce qu'il devra s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier 2025. Ainsi, les électeurs nés le 1^{er} janvier 2002 et après devront être écartés.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort de la liste prévisionnelle des jurés d'assises pour l'année 2025.

Liste des jurés d'assises tirés au sort :

- Monsieur Christophe BOUCHER 86;
- Madame Chloé GRIMEAUX 2001 ;
- Monsieur Jérôme AGUINET 83 ;
- Madame Christelle ANISSET 70 ;
- Monsieur Mathieu PILLON 74;
- Monsieur Aali HAMDANI 78;
- Madame Nathalie BENKHELIL 68;
- Monsieur René SAINT-CYR 66 ;
- Madame Natacha PELHATE 77

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du tirage au sort prévisionnel des jurés d'assises pour l'année 2025 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Cour d'assises de Toulouse ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-48 CULTURE : Médiathèque George Sand – Don de livres au Point Accueil Animation Jeunesse de Bessières

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 5^{ème} conseillère déléguée, propose à l'assemblée de faire don au Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ) de Bessières de certains ouvrages sélectionnés par le PAAJ parmi ceux qui n'ont pas été vendus lors de la braderie du 26 août 2023, ceci dans le but d'étoffer leur bibliothèque.

Madame la rapporteuse énonce que la liste des ouvrages sélectionnés par le PAAJ est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 5^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le don au Point Accueil Animation Jeunesse de Bessières des ouvrages invendus lors de la braderie du 26 août 2023 dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la récupération desdits ouvrages par les agents du PAAJ pour les inclure dans la bibliothèque du PAAJ ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-49 ENFANCE / JEUNESSE : Mise à jour du règlement intérieur A.L.A.E./A.L.S.H. et restauration scolaire Estanque et Louise Michel

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 4	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'A.L.A.E./A.L.S.H. et restauration scolaire Estanque et Louise Michel. Les modifications sont les suivantes :

- ◆ Article 2 – Horaires de fonctionnement des établissements :

Ajout de la mention de l'arrêté 2022-142 renouvelant la semaine à 4 jours et demi et mise à jour de mentions d'horaires (les horaires ne changent pas, ce sont des oublis d'ajustement).

- ◆ Article 3 – Projet pédagogique et règles de vie :

Ajout de la mention : « Selon le climat de vie au sein de l'A.L.A.E./A.L.S.H., l'équipe d'animation se réserve le droit de durcir ou d'assouplir cette échelle de sanction et de faire évoluer les outils pour la faire appliquer. »

- ◆ Article 4.2- Inscriptions, engagements et autorisations : un dossier numérique « vivant » :

Ajout d'une mention listant les pièces justificatives demandées.

Ajout d'une mention précisant que ce dossier est indépendant du dossier école et doit être assidûment complété.

- ◆ Article 4.4- délais de réservation annulation A.L.A.E. :

Modification du délai de réservation de 20h00 à 18h00 en faveur d'une meilleure gestion des inscriptions et des états de présence.

- ◆ Article 4.7 – délais d'annulation exceptionnels A.L.A.E./A.L.S.H. :

Ajustement de la mention.

- ◆ Article 5.1- Retards :

Rectification de la mention faisant référence aux pénalités financières et renvoyant vers la grille tarifaire en vigueur.

- ◆ Article 5.2 – Transport scolaire :

Ajout de la mention suivante : « La région, organisatrice du transport et par le biais du chauffeur mandaté pour ce service, est responsable du transport.

Contact Service régional des Mobilités de Haute-Garonne : 0806 800 350. »

- ◆ Article 5.3 - Les rendez-vous d'ordre médical ou paramédical :

Rectification des paragraphes suivants permettant une meilleure lisibilité de la règle :

« Sur le temps périscolaire : les enfants ayant un rendez-vous médical pourront entrer ou sortir de l'établissement à 11h40 et à 13h30 pour Louise Michel et pour l'Estanque, à 11h55 et à 13h45. Les sorties et retours ne pourront avoir lieu entre ces heures. Une exception est faite pour les enfants bénéficiant d'un transport VSL (Véhicule Sanitaire Léger).

Sur le temps extrascolaire : lors des temps d'animations sur site, entre 9h30 et 16h30, seules les sorties pour des rendez-vous médicaux et paramédicaux hebdomadaires récurrents (orthophoniste, psychomotricien...) et sur présentation d'un justificatif médical, seront autorisées. »

◆ Article 5.5- Réservation abusive :

Simplification de l'article : « En fonction de l'état général de l'enfant, la direction se donne le droit de contacter la famille afin d'envisager un allègement de la fréquentation du service. »

◆ Article 5.6-Accueil des enfants du SIGEP, de La Magdelaine-Sur-Tarn et de Buzet-Sur-Tarn : Ajout de la commune de Buzet-sur-Tarn qui intègre le dispositif par voie d'avenant (délibération 2023-113).

◆ Article 7 – Restauration scolaire :

Rectification de la mention concernant la possibilité de modification des menus par le responsable de la cuisine centrale.

◆ Article 9.1-Tarifs :

Ajout d'un tableau précisant les heures d'ALAE court sur chaque site, ceux-ci débutant de façon différenciée au regard des horaires de fin de l'école.

Ajout de la mention « tous les temps ALAE doivent être réservés »

Précisions apportées sur la révision du quotient familial et de la création de compte différenciés lors de la séparation de couple :

« TOUTE DEMANDE DE RESERVATION HORS DELAI FERA L'OBJET D'UNE PENALITE FINANCIERE PREVUE SUR LA GRILLE TARIFAIRE.

Il sera demandé une fois par an à toutes les familles de déposer leur attestation de quotient familial fourni par la CAF en janvier, dans le portail famille par le biais pièces justificatives, entre le 01/01 et le 28/02.

La révision à titre exceptionnel du quotient familial ne peut survenir en cours d'année que pour les seules raisons de perte d'emploi ou de création de comptes différenciés et sur présentation des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour les comptes séparés, chaque parent doit présenter son propre justificatif de domicile et justificatif de ressources. En aucun cas, un même justificatif de quotient familial ne pourra être utilisé sur les deux comptes ».

◆ Article 9.3- Modalités de paiement :

Simplification de mention : « Tout règlement peut faire l'objet de la délivrance d'un reçu. »

Ajustements de mention en cas de facture impayée : Tout retard de 2 factures impayées entraînera l'annulation d'office des réservations et de l'accueil de l'enfant au sein de l'A.L.A.E. et de l'A.L.S.H. En cas de nouvelle facture impayée, les droits seront automatiquement fermés. Un bulletin de

situation du Trésor Public doit être fourni par la famille pour permettre la réouverture des droits. L'enfant ne pourra pas accéder au service.

◆ Article 10 : Les parents :

Ajout de la mention « Monsieur le Maire ou ses représentants ».

◆ Article 11 – Contentieux – réclamation :

Rectification du nom de la délégation de l'adjointe déléguée.

Débat :

Madame Emilie PEZET énonce que le Conseil municipal avait précédemment voté favorablement pour que les quotients familiaux des familles soient affectés directement dans les dossiers des parents. Or ici, avec les modifications du règlement intérieur ça n'est pas cohérent selon elle. Monsieur le Maire énonce que cette disposition est laissée dans le règlement intérieur car ce dispositif mis en place par la CAF ne fonctionne pas très bien aujourd'hui. Les parents peuvent toujours fournir cette information à la commune sans que cela se fasse automatiquement par la CAF.

Concernant le projet pédagogique, Madame Émilie PEZET souhaite savoir pourquoi il est question de durcir l'échelle de sanctions. Par ailleurs, elle se demande si ces nouvelles règles seront accessibles aux parents et si tout ceci a été fait en concertation avec les équipes. Enfin, Madame Émilie PEZET se demande sur quels sont les critères pour assouplir ou durcir les règles.

Madame Alexia SANCHEZ énonce que l'échelle des sanctions est la même et les équipes ont la possibilité de durcir ou assouplir selon les moments de l'année (climat scolaire plus compliqué à certains moments), cela permet d'avoir un champ d'actions plus large. Ensuite l'échelle des sanctions sera retravaillé dans un autre temps, certainement en 2025.

Monsieur le Maire énonce que c'est une demande des équipes car ils sont confrontés à des cas particuliers et ils veulent avoir plus de flexibilité, cela reste le cadre mais cela leur permettra au cas par cas de solutionner les choses. Le but est de mettre en place des outils pour que les services communaux puissent fonctionner et rendre le service public Ce sont les agents qui, dans leur fonctionnement quotidien ont besoin d'adapter les outils et c'est au Conseil municipal d'apporter ces outils.

Madame Émilie PEZET se demande, concernant le point 5.5, sur quelle base estime-t-on qu'une réservation est abusive.

Madame Alexia SANCHEZ énonce que lorsqu'un enfant est présent de 07 heures 30 à 18 heures 30, plus les vacances scolaires, il peut être épuisé par la garderie en collectivité. Madame Émilie PEZET énonce que le terme de « réservation abusive » peut vexer les parents qui ne peuvent pas faire autrement, comme ceux travaillant à Toulouse. Elle énonce que le mieux est la concertation avec les parents. Elle propose des « semaines de rupture » qui pourraient être mieux perçues.

Monsieur le Maire rappelle encore que ceci a été fait à la demande des agents dont le service « Enfance » est envié par de nombreuses collectivités car l'attention portée aux enfants est très importante. L'objectif est que l'enfant ne soit pas en souffrance au sein de la garderie en collectivité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications susmentionnées au règlement intérieur A.L.A.E./A.L.S.H. et restauration scolaire Estanque et Louise Michel, annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-50 ENFANCE / JEUNESSE : Approbation d'une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Rapporteur : Madame Marie-Line LALMI

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Line LALMI, 3^{ème} conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal que la Région, organisatrice du transport scolaire, demande à la commune d'adhérer à la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire. Cette convention a pour but d'établir les conditions de partenariat entre la Région et la commune afin d'assurer la sécurité des élèves de maternelle depuis la sortie de l'établissement scolaire jusqu'à la montée dans le bus et vice-versa.

Cette convention définit notamment le rôle de l'accompagnateur dans le véhicule, à la montée et à la descente du véhicule et aux différents points d'arrêts, ainsi que l'attitude à tenir dans le cas où un adulte ne serait pas en mesure de récupérer un enfant au point d'arrêt.

En contrepartie, la Région finance la formation du personnel accompagnant (sensibiliser aux responsabilités, transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des passagers, outiller les accompagnants en cas de harcèlement scolaire ou en cas de comportement conflictuel afin de les prévenir et de les gérer).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2024-51 ENFANCE / JEUNESSE : Approbation d'une convention « RemoJeunes » entre la Mission Locale de la Haute-Garonne et les acteurs territoriaux pour un partenariat engagé dans les démarches de « l'aller vers »

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune travaille conjointement avec la Mission Locale et en particulier avec les agents du dispositif « Rémojeunes » afin de faciliter le repérage des jeunes de 16-29 ans dits « invisibles ». Le repérage et la remobilisation de ce public nécessite un partage de compétences et d'expertise sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

Ainsi, la Mission Locale propose de formaliser ce partenariat de principe par la signature d'une convention dite « Rémojeunes » avec les acteurs territoriaux engagés dans ces démarches au profit de ce public jeune plus fragile.

Cette convention réciproque n'engage pas la commune d'un point de vue financier, cependant, elle définit les axes d'engagements de la Mission Locale et de la commune :

La Mission Locale s'engage à :

- Poursuivre sa mission à la fois d'aller à la rencontre des partenaires en lien avec les jeunes pour expliquer le projet, mais aussi de participer et/ou de créer des actions « d'aller vers » ;
- Organiser et animer régulièrement les réunions des cellules locales ;
- Mobiliser ou remobiliser les jeunes repérés, par tous les leviers adaptés ;
- Communiquer sur le projet et rendre compte de son avancée.

La commune s'engage :

À être partie prenante dans la mise en œuvre de la démarche, sur tout ou partie, des 4 axes de travail définis dans le cadre du projet soit :

- Axe 1 – “Aller vers les jeunes” ;
- Axe 2 – “Mobilisation” en proposant des actions de mobilisation et/ou répondre, dans le cadre de son champ de compétences à des sollicitations pour mobiliser ou remobiliser des Jeunes repérés au regard de leurs appétences, besoins, problématique identifiées ;
- Axe 3 – Participer aux réunions de cellule locale organisée par la Mission Locale Haute-Garonne sur son Territoire d'intervention ;
- Axe 4 – Contribuer à la diffusion de la documentation inhérente au projet.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention « Rémojeunes » entre la commune de Bessières et la Mission Locale de la Haute-Garonne, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Rémojeunes » ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 20.

de Maire,



Cédric NAUMER

de secrétaire de séance,

Nichel FALCONNET

